



COMMUNE DE
St-Légier-La Chiésaz
LA MUNICIPALITE

**AU CONSEIL COMMUNAL
DE ST-LEGIER-LA CHIESAZ**

**PREAVIS D'URGENCE
No 16-2007**

**concernant le remplacement du sol de la
salle de gymnastique du complexe scolaire
du Clos-Béguin IV**

Date proposée pour la 1^{ère} séance de commission:
le mardi 19 juin 2007 à 20h30

en la salle de la Municipalité
route des Deux-Villages 23

St-Légier-La Chiésaz, le 18 juin 2007

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

1. Objet du préavis

Le présent préavis a pour objet le remplacement du sol de la salle de gymnastique du complexe scolaire du Clos-Béguin IV, suite à une inondation pendant le week-end de Pentecôte.

2. Les faits

Une quantité incalculable d'eau s'est infiltrée suite aux pluies diluviennes qui se sont abattues dans notre région les dimanche et lundi de Pentecôte. C'est le mardi matin que ces dégâts ont été constatés. Près de 1'000 litres ont été immédiatement pompés par le service de conciergerie.

Il a été constaté que l'eau se trouvait non seulement sur le sol de la nouvelle salle de gymnastique, mais également entre le béton et le pare-vapeur. Tout le système de calage de la sous-construction et de lambourrage a pompé une grande quantité d'eau dont le solde est resté prisonnier dans ces méandres.

L'humidité commençait déjà à monter le long des murs sur une hauteur de 20 cm.

3. Travaux effectués

L'ECA ainsi que notre assurance ont été contactés afin d'annoncer le sinistre et de commencer les démarches en vue de la participation aux frais liés à des travaux de remise en état.

En cherchant la cause et surtout par quel endroit l'eau était entrée dans les locaux, il a été constaté qu'un ventilateur "Minergie" avait surchauffé.

Il semblait que l'eau avait pénétré par les canalisations et avait été aspirée par les ventilateurs, se trouvant ainsi pulsée à l'intérieur du local.

Comme l'ECA refusait d'entrer en matière, et que l'assurance demandait des précisions, une séance a été mise sur pied le 7 juin, réunissant notre architecte ainsi qu'un de ses confrères neutre, mandaté par notre assurance, l'ECA, notre assureur, l'entreprise de pose du sol, l'entreprise d'asséchage, l'entreprise posant la ventilation Minergie, le concierge, le boursier et le Municipal-délégué.

Après discussion et de l'avis des professionnels, nous avons pris la décision d'arracher le sol de la salle de gymnastique et de procéder à l'asséchage des locaux. Un nouveau ventilateur a été commandé ainsi que le matériel pour la pose d'un nouveau sol.

Parallèlement à ces travaux, les recherches continuent pour déterminer les causes de ce sinistre. Dès l'instant où elles l'auront été, les travaux seront entrepris pour remédier à ce ou ces défauts. Suivant le résultat des négociations avec les assurances, un préavis complémentaire pourrait être adressé au Conseil.

4. Motivation des décisions

Le choix de remplacer le sol s'est basé sur les conseils de professionnels, dont les rapports écrits sont joints, soit des entreprises d'assèchement, de pose du sol et de l'architecte.

Nous ne pouvons pas laisser l'eau continuer à infiltrer le bâtiment, devant l'impossibilité de l'assécher.

D'autre part, les délais pour recevoir les matériaux ainsi que pour réaliser les travaux nous ont contraints à précipiter nos décisions. La réouverture de la salle sera ainsi possible au début septembre 2007. L'impossibilité d'utiliser une salle de gymnastique pendant deux mois en 2006 ainsi que tout ce mois de juin a causé suffisamment de problème d'organisation pour les écoles et les sociétés pour que nous voulions éviter de la fermer encore deux mois cet hiver.

5. Aspects financiers

Le montant total de ces travaux est actuellement estimé à CHF 220'000.- environ.

Cette dépense n'est prévue ni au budget, ni au plan des investissements. Elle fera partie intégrante du décompte intercommunal relatif aux coûts des bâtiments des établissements scolaires de Blonay - St-Légier-La Chiésaz.

6. Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité demande au Conseil communal :

- ⇒ L'autoriser à effectuer les travaux décrits dans le présent préavis
- ⇒ Lui octroyer à cet effet un crédit de CHF 220'000.-
- ⇒ L'autoriser à encaisser les éventuels remboursements d'assurances
- ⇒ Financer cette dépense par la trésorerie courante
- ⇒ Amortir cet investissement sur une durée de 20 ans.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic
J. de Gautard



Le Secrétaire
J. Steiner

Rapports des entreprises remis aux membres de la commission

Municipal délégué : M. Gérald Gygli, Municipal